

CONSEIL D'ÉTAT

=====

N° CE : 51.277

N° dossier parl. : 6860

Projet de loi

portant :

- 1. transposition de la directive 2013/50/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2013 modifiant la directive 2004/109/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'harmonisation des obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé, la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation et la directive 2007/14/CE de la Commission portant modalités d'exécution de certaines dispositions de la directive 2004/109/CE ;**
- 2. transposition de l'article premier de la directive 2014/51/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant les directives 2003/71/CE et 2009/138/CE et les règlements (CE) n° 1060/2009, (UE) n° 1094/2010 et (UE) n° 1095/2010 en ce qui concerne les compétences de l'Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles) et de l'Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des marchés financiers) ;**
- 3. modification de la loi modifiée du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé ;**
- 4. modification de la loi modifiée du 10 juillet 2005 relative aux prospectus pour valeurs mobilières**

Avis complémentaire du Conseil d'État

(25 mars 2016)

Par dépêche du 15 mars 2016, le président de la Chambre des députés a fait parvenir au Conseil d'État trois amendements au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission des finances et du budget.

Au texte desdits amendements étaient joints un commentaire pour chacun des amendements et le texte coordonné du projet de loi sous avis intégrant les amendements parlementaires.

Examen des amendements

Amendement 1

L'amendement 1 concernant l'article 1^{er}, point 2., lettre d) modifiant l'article 1^{er} de la loi modifiée du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé, entend aligner le texte de transposition sur la version anglaise de la directive 2013/50/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2013¹, au lieu de la version française trop imprécise. Cet amendement n'appelle pas d'observation.

Amendement 2

L'amendement 2 concerne l'article 14 de la loi en projet et ne concerne que l'ordre de la présentation des modifications apportées à la loi modifiée du 11 janvier 2008 précitée et supprime une erreur rédactionnelle. Il n'appelle pas d'observation.

Amendement 3

L'amendement 3 complète l'article 18 du projet de loi sous examen et fait suite aux observations du Conseil d'État contenues dans son avis du 8 mars 2016. Il n'appelle pas d'observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 25 mars 2016.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

La Présidente,

s. Viviane Ecker

¹ Directive 2013/50/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2013 modifiant la directive 2004/109/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'harmonisation des obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé, la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation et la directive 2007/14/CE de la Commission portant modalités d'exécution de certaines dispositions de la directive 2004/109/CE